

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le **18 septembre à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour tous, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : Mesdames BIEUVELET Bernadette, BOUVIER Florence, CROZ Martine, GENIN Mélanie, HUGOU Isabelle, MUSCEDERE Sylvie, MUSTI Murielle, NABEL Christiane, PHILIBERT Nathalie, PIOTELAT Yvonne, ROZIER Julie, TRINCAL Marie-Hélène.

1

Messieurs CARLES Michel, CHAVANON Didier, GAIVALLET Raphaël, GALLAND Patrick, GOYET Philippe, PAPAZIAN Rénaud, RAGE Michel, WALTER Arnaud.

Excusés : Messieurs BONIN Stéphane (procuration à Monsieur Patrick GALLAND), COLIN Jean-Paul (procuration à Madame Sylvie MUSCEDERE), Régis ROUSSEL (procuration à Madame Nathalie PHILIBERT).

Monsieur Michel RAGE a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 14 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Votants : 23

Le procès-verbal du conseil municipal du 25/06/2020 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

N°2020/32 Avenant n°2020 0611 5307 avec la société DEKRA

Signature de l'avenant n°2020 0611 5307 avec la société DEKRA pour le contrôle des installations électriques du local de chasse (80m² - ERP de 5^{ème} catégorie – type L) pour un montant de 210.00 € HT, soit 253.26 € TTC.

N°2020/33 Devis jeux enfants Clos Moudru

Signature du devis n°DV10664 du 19/06/20 proposé par la société ACODIS pour l'achat de jeux enfants pour le Clos Moudru pour un montant de 4 473.69 € HT, soit 4 992.64 € TTC.

N°2020/34 Acquisition de mobilier scolaire

Signature du devis n°DC03030 du 27/05/2020 proposé par la société Burostyle Conseil pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de 4 947.68 € HT, soit 5 993.38 € TTC.

N°2020/35 Déclaration d'Intention d'Aliéner partie des parcelles B1135p et B1136 – Le Pâturier

Non-préemption sur une partie (614m²) des parcelles B1135p et B1136 lieu-dit Le Pâturier appartenant à la SNC Bastista.

N°2020/36 Avenant n°3 au contrat de prestation de nettoyage/Groupe Scolaire Pierre Scize

Signature avec la société Alyo – 476 route de l'Ancienne Eglise – 38340 La Sure en Chartreuse – de l'avenant n°3 au contrat de prestation de nettoyage/Groupe Scolaire Pierre Scize pour la période du 4 juillet au 31 décembre 2020.

N°2020/37 Remplacement menuiseries salle Club du 3^{ème} âge

Signature du devis n°002/02-2020 du 05/02/20 proposé par la société BONIN pour le remplacement des menuiseries de la salle Club du 3^{ème} âge pour un montant de 10 095 € HT, soit 12 114 € TTC.

N°2020/38 Acquisition étuve espace Michel Fourel

Signature du devis n° DV1911009 du 27/11/2019 proposé par la SARL VIELEM pour l'acquisition d'une étuve pour l'Espace Michel Fourel pour un montant de 2 666.80 € HT, soit 2780.00 € TTC.

N°2020/39 Travaux de zinguerie Eglise

Signature du devis n°20207944 du 12/02/2020 proposé par la SARL PEYRON pour des travaux de zinguerie à l'Eglise pour un montant de 4 266.55 € HT, soit 5 119.86 € TTC.

N°2020/40 Acquisition lave-vaisselle cantine

Signature du devis n° DV1911010 du 27/11/2019 proposé par la SARL VIELEM pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine pour un montant de 6 024.00 € HT, soit 7 228.80 € TTC.

N°2020/41 Désenfumage école Pierre Scize

Signature du devis n° PM200073 du 31/01/2020 proposé par la société JULLIEN pour le désenfumage de l'école Pierre Scize pour un montant de 4 020.00 € HT, soit 4 824.00 € TTC.

N°2020/42 Décision portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie du Marché hebdomadaire de Saint Just Chaleyssin

Désignation d'un régisseur titulaire (Dorian FUZIER) et d'un mandataire suppléant (Jean-Michel ROZIER) pour la régie du marché hebdomadaire.

N°2020/43 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle B1104 – Les Mayetières

Non-préemption sur la parcelle B1104 (4a64ca) – Les Mayetières – appartenant à Monsieur LOPEZ Jean-Luc.

N°2020/44 Avenant n°1 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux

Signature de l'avenant n°1 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux, proposé par la Poste, portant modification de l'article 8 du contrat du 27/03/2019 en prolongeant le délai de la mission du 28/03/2020 au 30/06/2021.

N°2020/45 Nettoyage bassin de rétention lotissement « les Coquelicots »

Signature du devis n°261201 du 26/01/2020 proposé par l'entreprise Ambiance Paysage pour le nettoyage du bassin de rétention lotissement Les Coquelicots pour un montant de 2 950.00 € HT, soit 3 540.00 € TTC.

N°2020/46 Nettoyage d'été groupe scolaire Pierre scize

Signature du devis n°AP 2020-05-07 du 27/05/2020 proposé par Monsieur Lionel GOUIN, autoentrepreneur, pour le nettoyage d'été du groupe scolaire Pierre Scize pour un montant de 6 367.01 € nets.

N°2020/47 Déplacement regard comptage et changement compteur DN50/Groupe scolaire Pierre Scize

Signature du devis n°DC74200059 du 10/07/2020 proposé par la société SOGEDO, pour le déplacement regard comptage et changement compteur DN50/Groupe scolaire Pierre Scize pour un montant de 4 199.02 € HT, soit 5 038.82 € TTC.

N°2020/48 Prestation de services pour l'entretien des poteaux d'incendie

Signature du contrat de prestation de services pour l'entretien des poteaux d'incendie avec la société SOGEDO, pour un montant de 56.00 HT/poteau (59 poteaux répertoriés), soit 3 304.00 € HT/an. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

N°2020/49 Convention de prestation de services/Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes

Signature de la convention de prestation de services/Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes avec la société SOGEDO, selon les prix unitaires HT suivants :

- Réunion publique : 316 €
- Diagnostic installation jusqu'à 10 EH (Équivalent Habitant) : 85 €
- Aide à l'instruction PC, contrôle de conception jusqu'à 10 EH : 117 €
- Contrôle de réalisation installation jusqu'à 10 EH : 140 €
- Contrôle supplémentaire de réalisation : 57 €
- Contrôle technique installation hors planning jusqu'à 10 EH : 139 €
- Contrôle technique hors planning en cas de non-conformité : 139 €

Seules les prestations effectuées seront facturées.

N°2020/50 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle B553 – 3 impasse de la Rollandière

Non-préemption sur la parcelle B553 (10a17ca) – 3 impasse de la Rollandière – appartenant à Madame MARTIN Danielle.

N°2020/51 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle ZC121 Le Chanoz

Non-préemption sur la parcelle ZC121– Le Chanoz – appartenant à Monsieur CHUZEVILLE Rémy et Madame CORGIER Amélie.

N°2020/52 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle A881 – La Solaine

Non-préemption sur la parcelle A881 (10a92ca) – La Solaine – appartenant à Monsieur et Madame CHAPOT Frédéric.

N°2020/53 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle ZB265 Les Dames

Non-préemption sur la parcelle ZB265 (5a93ca) – Les Dames – appartenant à Monsieur SUIFFET Jérémy.

N°2020/54 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles de B691 à 694 Impasse de la Martinière

Non-préemption des parcelles de B691 à 694 (2 187m² au total) Impasse de la Martinière – appartenant à Madame DAZAUD Isabelle.

N°2020/55 Location conteneurs pour salle de classe

Signature du devis n°DV2001007 présenté par la Société VIELEM – 225 impasse du Val Darbons – 38540 St Just Chaleyssin, pour la location de conteneurs pour une salle de classe pour un montant HT de 34 080.00 €, soit 40 896.00 € TTC.

N°2020/56 Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle ZC132 Le Chanoz

Non-préemption de la parcelle ZC132 (673m²) Le Chanoz – appartenant à Messieurs SULTANA Dominique et Hervé.

N°2020/57 Demande de contribution pour extension du réseau public suite à autorisation d'urbanisme Place Camille Gallon

Signature du devis n°DC24/063384/002009 en date du 28/08/2020 présenté par la société ENEDIS – 69003 Lyon, pour l'extension du réseau public HTA place Camille Gallon pour un montant de 16 218.05 € TTC.

Puis à l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3

Délibération n°2020/49 : Règlement intérieur du conseil municipal

Après présentation du règlement intérieur du conseil municipal par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté par Madame le Maire.

Délibération n°2020/50 : Règlement de formation des élus

Après présentation du règlement de formation au conseil municipal par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur de formation tel que présenté par Madame le Maire.

URBANISME - FONCIER

Délibération n°2020/51 : Délibération :

- 1- prescrivant la révision du PLU en définissant les objectifs poursuivis, et fixant les modalités de concertation**
- 2- actant le débat sur les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - article L151-2 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Il indique que chaque conseiller a eu avec la convocation du conseil municipal le PADD et que ses orientations sont les suivantes :

- Orientation n°1 : assurer le développement urbain maîtrisé et de qualité, respectueux de son patrimoine et de son environnement naturel et paysager
- Orientation n°2 : favoriser le développement des activités
- Orientation n°3 : Améliorer les équipements et infrastructures
- Orientation n°4 : Préserver de toute nouvelle urbanisation les sites les plus sensibles aux phénomènes naturels et aux risques technologiques
- Orientation n°5 : Préserver les zones agricoles
- Orientation n°6 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune, ainsi que les ressources naturelles
- Orientation n°7 : Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Puis, il projette un diaporama de présentation de la procédure de révision du PLU et explique les orientations du PADD.

S'ensuit un débat retracé dans le procès-verbal du conseil municipal.

Après cet exposé, après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- à l'unanimité des suffrages exprimés de prescrire la révision du PLU ;
- à la majorité (2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION et 20 VOIX POUR) d'acter le débat sur les orientations générales du PADD.

Délibération n°2020/52 : Classement des voiries du lotissement de la Sévenne dans le domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- demande le classement de cette impasse, parcelles cadastrées ZC 112, 126 et 142, dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- autorise Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint ayant délégation à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant,
- décide de la rétrocession à l'euro symbolique et du partage par moitié des frais notariés entre les propriétaires et la commune.

4

Délibération n°2020/53 : Dénomination de voiries

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer les voies suivantes =

- Impasse du Vercors,
- Impasse des Montagnes,
- Impasse des Acacias,
- Impasse des Chênes,
- Rue des Industries,
- Impasse des Pervenches,
- Impasse des Grandes Terres,
- Impasse du Ferrouillet,
- Chemin de la Garenne,
- Impasse du Canis.

- de dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues sera financée par la commune,

- de dire que la présente délibération sera transmise au cadastre ainsi qu'au Service National de l'Adressage,

- d'autoriser Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2020/54 : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement/Clé de répartition de l'actif entre les communes membres

Suite à la demande de la Préfecture de dissoudre l'Association Foncière de Remembrement (AFR) et de répartir son actif, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la clé de répartition de l'actif de l'AFR telle que présentée.

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2020/55 : Aérodrome de Lyon-Bron : projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA)

Le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien

Le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron est transmis pour avis aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lyon-Bron.

Délibération n°2020/56 : Désignation d'un référent « ambroisie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de désigner Monsieur Philippe GOYET en qualité de référent Ambroisie élu.

FINANCES

Délibération n°2020/57 : Décision Modificative n° 1 : intégration des frais d'études

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient donc d'intégrer les frais d'études aux travaux qui leur sont liés afin que la commune puisse bénéficier du FCTVA.

Le montant des frais d'études concernées est :

- Pour 2017 et 2018 : étude aménagement RD36 : 13 980.00 €.

Pour 2017, l'audit informatique pour 1 900.00 € et le relevé topographique rue du 8 mai 1045 pour 1 824.00 € n'ont pas été suivis de travaux. Il convient donc de les amortir sur une durée fixée à 2 ans.

Imputation	Section d'investissement			
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 041 – Compte 2031				13 980.00 €
Chapitre 041 – Compte 2151		13 980.00 €		
Totaux		13 980.00 €		13 980.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 et de fixer la durée d'amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de travaux à 2 ans..

Délibération n°2020/58 : Redevance d'Occupation du Domaine Public : canalisation de transport d'hydrocarbures

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'autoriser l'occupation du Domaine Public par les canalisations de la société Total Raffinage pour le transport d'hydrocarbures,
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public comme prévue à l'article R2333-114 du CGCT, en fonction de la longueur d'emprise des canalisations, soit $(0,035 \times L) + 100$ euros où L, représente la longueur des canalisations sur le domaine public, exprimée en mètres et 100 euros représente un terme fixe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2020/59 : Abrogation de la délibération n°2019/73 du conseil municipal du 31/10/2019 votant la garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise de l'habitat (SDH) à hauteur de 35% pour le financement de la réhabilitation des 32 logements sociaux de l'ensemble immobilier Le LarpinVu l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°2019/73 du conseil municipal du 31/10/2019, la SDH ayant annulé sa demande de garantie d'emprunt.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2020/60 : Choix des entreprises pour l'extension de l'école Pierre Scize : lots 1, 2 et 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition ci-dessous et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres =

Lots	Entreprises retenues	Montant HT en euros
Lot 01 : VRD	SASU BEAUFRERE	37 219.00
Lot 02 : Démolitions – Gros Œuvres – Maçonnerie	SARL Société de Bâtiment HERNANDEZ	121 382.74
Lot 03 : Charpente – Couverture – Zinguerie	PEYRON CHARPENTE	30 388.07
	TOTAL HT	188 989.81

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Délibération n°2020/61 : Choix du prestataire pour l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de valider le choix de la commission et d'attribuer l'accord-cadre de restauration collective à la société Fleur de Sel - 6 rue Joseph Grenouillet – 38780 PONT EVEQUE, conformément au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres le 10 septembre 2020,
- PRECISE que ce marché est conclu à compter du 1er novembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois au maximum,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

6

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2020/62 : ALSH périscolaires – renouvellement de la délégation de gestion pour l'année scolaire 2020/2021 avec la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la convention de gestion entre la commune et la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'accueil périscolaire des mercredis et des jours scolaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Délibération n°2020/63 : Rapport d'activité 2019 Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)

Après la présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND).

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2020/64 : Instauration du télétravail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'instaurer du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2020,
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail,
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au Budget 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

SERVICE EXTERIEUR

Délibération n°2020/65 : Service commun ADS/Prélèvement des charges 2019 sur attribution de compensation 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que la délibération du 13 février 2020 de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné concernant le prélèvement des charges du service commun ADS 2019 sur son attribution de compensation 2020 lui a bien été notifiée,
- de valider le montant des charges du service ADS pour l'année 2019 pour la commune pour 10 467 €.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Isabelle HUGOU